

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926022DE

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE LASTIOULLES

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules arrive à échéance le 27 juin 2025. En conséquence, et pour assurer une continuité du service, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de contrat. Au regard des caractéristiques de cette prochaine DSP, il est prévu la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire (simplifiée) relevant de l'article R.3126-1 du CCP.

Lorsque l'autorité concédante est un groupement de collectivités, l'article L1411-4 du CGT prévoit que l'organe délibérant concerné se prononce sur le principe de toute délégation publique locale, notamment au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules entre dans ce champ.

- Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, Il est proposé au Conseil communautaire :
 - D'approuver le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).
 - D'autoriser le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - D'autoriser le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.
- Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :
- Valide le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastioules via une Délégation de Service Public (DSP).
 - Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-24-6304055-20240926022DE

A G E D I

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

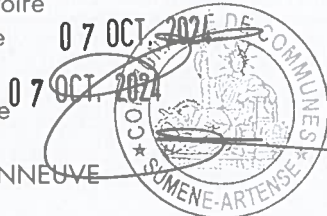


Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926022DE-DE

A G E D I